

Éléments essentiels du cadre des relations UE-Suisse



Septembre 2020

La Suisse et l'UE en quelques chiffres

La Suisse et l'UE sont des partenaires économiques privilégiés:

- Leurs échanges commerciaux s'élèvent à environ 1 milliard d'euros par jour ouvrable.
- La Suisse est aujourd'hui le quatrième partenaire commercial de l'UE après les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. Elle représente 6,9 % des exportations de l'UE et 5,7 % de ses importations.
- L'UE est de loin le premier partenaire commercial de la Suisse. Elle représente environ 50 % des exportations suisses de biens et 60 % de ses importations (chiffres de 2019), grâce au large accès au marché intérieur de l'UE, dont bénéficie la Suisse.

Une relation de longue date avec la Suisse

1972

Accord de libre-échange

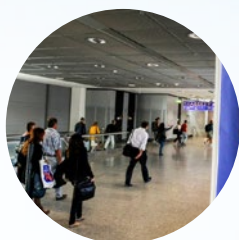
Les bases des relations entre l'UE et la Suisse remontent à l'accord de libre-échange de 1972, qui est toujours en vigueur.

1999

Paquet Accords bilatéraux I

La Suisse et l'UE sont convenues d'un ensemble de sept accords sectoriels signés en 1999 (connus en Suisse sous le nom de paquet «bilatéraux I»).

Ces accords portent notamment sur:



la libre
circulation des
personnes



la reconnaissance des
certificats techniques



les marchés
publics



les échanges de produits
agricoles



le transport
aérien



les transports
terrestres



la recherche

Les sept accords sont entrés en vigueur en 2002 en tant que «paquet»: ils sont juridiquement liés par la «**clause guillotine**», qui prévoit que si un seul accord est résilié, tous les autres cesseront également de s'appliquer six mois plus tard.

2004

paquet Accords bilatéraux II

Une autre série d'accords sectoriels a été signée, concernant:



la participation de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin;



la fiscalité de l'épargne;



les produits agricoles transformés;



l'enseignement;



la coopération statistique;



la participation au programme MEDIA et à l'Agence européenne pour l'environnement;



la lutte contre la fraude;



les pensions.

Outre ces deux paquets «bilatéraux I et II», un certain nombre d'autres accords ont été conclus depuis 2004, parmi lesquels:

- 2004 Europol;
- 2008 Eurojust;
- 2012 Coopération avec l'Agence européenne de défense AED;
- 2013 Coopération entre autorités de concurrence, navigation par satellite;
- 2014 Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO);
- 2019 Coopération policière - décisions Prüm (2019).

Gros plan sur quelques grands domaines de coopération

Contribution à la politique de cohésion

En 2004, la Suisse s'est engagée à contribuer à la politique de cohésion au sein de l'UE à hauteur de 1 milliard de francs suisses sur cinq ans. Cette première contribution financière a pris fin en 2012 (bien que les engagements suisses relatifs à la Bulgarie et la Roumanie aient duré jusqu'en 2014 et ceux relatifs à la Croatie jusqu'en 2017). Ce n'est qu'en décembre 2019 que le Parlement suisse a donné son approbation conditionnelle à une **deuxième contribution financière dans le domaine de la politique de cohésion et de la migration**. Un protocole d'accord fixant les conditions d'allocation de la contribution suisse et les secteurs à privilégier est actuellement en cours de négociation entre l'UE et la Suisse. Cette contribution reflète les avantages que la Suisse continue de tirer de sa participation au marché intérieur élargi de l'UE.



Gouvernance et justice

Ces dernières années, l'UE et la Suisse ont coopéré à la mise en œuvre des normes internationales de transparence fiscale et de concurrence fiscale loyale.

En mai 2015, elles ont signé un [accord](#) sur l'échange automatique d'informations, destiné à sensiblement améliorer la lutte contre l'évasion fiscale.





Libre circulation des personnes

Dans le cadre du paquet «bilatéraux I», la Suisse et l'UE ont conclu un accord sur la [libre circulation des personnes](#). En vertu de cet accord, les citoyens des deux parties jouissent du droit de vivre et de travailler dans l'UE ou en Suisse, à condition qu'ils aient un emploi ou disposent d'une autre source de revenus.

- Environ 1,4 million de citoyens de l'UE vivent en Suisse et 450 000 Suisses vivent dans l'UE.
- 320 000 autres citoyens de l'UE franchissent quotidiennement la frontière pour travailler en Suisse. La libre circulation des personnes est un élément central des relations entre l'UE et la Suisse.
- Sur une population active totale de 5,1 millions de personnes, quelque 24 % — soit plus de 1,24 million de personnes — sont des citoyens de l'UE (dont 320 000 sont des travailleurs frontaliers).

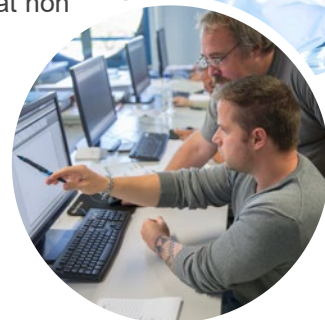
Recherche et innovation (R&I)

La Suisse et l'UE ont une longue tradition de coopération fructueuse dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La Suisse est associée au **programme-cadre de l'UE** depuis juin 2002 (5e PC); elle est pleinement associée, depuis 2017, à **Horizon 2020** auquel elle était déjà partiellement associée depuis 2014. Elle compte parmi les pays dont l'association aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE remonte le plus loin, avec la Norvège et Israël qui y sont associés depuis, respectivement, 1994 et 1996 (4e PC). La Suisse fait partie intégrante de l'espace européen de la recherche et de l'innovation et elle est le seul État non membre de l'UE associé au programme-cadre qui contribue à la construction d'ITER.



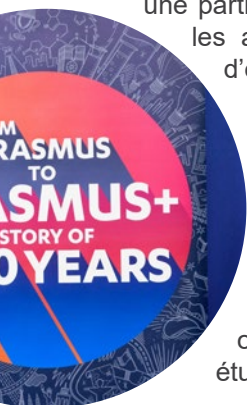
Enseignement

Depuis 1992, plus de 45 000 étudiants suisses ont participé directement ou indirectement au programme de mobilité **Erasmus**. Presque autant de jeunes Européens ont achevé une partie de leurs études dans une université suisse. Dans une moindre mesure, les apprentis et les enseignants bénéficient également de ces programmes d'échange.



Erasmus

La Suisse a été associée au programme Erasmus, le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, entre 2007 et 2013. Depuis 2014, la Suisse a le statut de pays partenaire: elle participe aux actions internationales ouvertes à une participation mondiale ou avec ses propres fonds. La Suisse a développé un autre programme appelé SEMP (Swiss-European Mobility Programme). Ce programme a été renouvelé plusieurs fois, et plus récemment jusqu'en 2021. Ce programme de substitution offre un certain niveau de mobilité internationale aux étudiants suisses qui se rendent à l'étranger et aux étudiants de l'UE qui viennent en Suisse.



| Plus de 120 accords

Depuis 2008, à travers des séries successives de conclusions, le Conseil a régulièrement souligné que l'actuel système d'accords bilatéraux sectoriels a atteint ses limites en raison de sa complexité, de son caractère incomplet et de l'absence de conditions homogènes concernant les mises jours ou sur le règlement des différends et la gouvernance. Cette situation a conduit à des négociations sur **un accord-cadre institutionnel** entre l'UE et la Suisse. Ces négociations ont été entamées en 2014 et ont pris fin en novembre 2018 avec un projet de texte convenu au niveau ministériel.

La Suisse a demandé des éclaircissements sur trois aspects spécifiques de l'accord. L'UE s'est déclarée disposée à fournir de tels éclaircissements, pour autant que cela n'entraîne pas la renégociation du compromis global accepté en novembre 2018.

En 2017, puis en février 2019, le Conseil, d'une part, et en mars 2019, le Parlement européen, de l'autre, ont décidé **qu'aucun autre accord sur la participation de la Suisse** au marché intérieur ne serait conclu sans **accord-cadre institutionnel** pour résoudre les difficultés décrites ci-dessus.

| Annexe

Contenu de l'accord-cadre institutionnel

Dispositions de l'accord

ART./INTITULÉ	DESCRIPTION
1. Objectifs	Sécurité juridique et conditions uniformes sur les parties du marché intérieur auxquelles la Suisse participe.
2. Champ d'application	Cinq accords bilatéraux: libre circulation des personnes; transport aérien/transport terrestre, reconnaissance mutuelle, échanges de produits agricoles
3. Définitions	
4. Principe d'interprétation uniforme	Les accords bilatéraux et le droit de l'Union auxquels il est fait référence doivent être interprétés et appliqués de manière uniforme, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne antérieure ou postérieure à la signature des accords.
5. Intégration du droit	Mise à jour dynamique des accords dans le champ d'application de l'accord-cadre institutionnel
6. Coopération	Entre les institutions de l'UE et les autorités suisses
7. Application effective des accords	Les deux parties doivent prendre les mesures nécessaires à l'application des accords sur leur territoire; la surveillance se fera par les deux parties dans le cadre des comités sectoriels.
8. Aides d'État	Les règles de l'encadrement des aides d'État s'appliquent à l'accord existant sur le transport aérien et aux accords futurs
9. Principe d'exclusivité	Mode unique de règlement des différends (celui de l'art. 10)
10. Procédures de règlement des différends	Règlement des différends devant un tribunal arbitral, qui saisira la Cour de justice de l'Union d'un renvoi préjudiciel dans les affaires portant sur des concepts du droit de l'UE. Les deux parties peuvent signaler au tribunal arbitral que la Cour doit être saisie à leur avis, et le tribunal arbitral doit motiver sa décision s'il en décide autrement. Si la partie perdante n'applique pas la sentence arbitrale, la partie gagnante peut lui imposer des mesures d'indemnisation. Le tribunal arbitral peut se prononcer sur le caractère proportionnel de ces mesures.
11. Coopération entre juridictions	Dialogue entre la Cour de justice et le Tribunal fédéral suisse.
12. Élaboration d'un acte juridique	Modalités de participation des experts suisses aux travaux préparatoires en amont de la Commission pour les actes juridiques (élaboration des décisions)
13. Intégration d'un acte juridique	Procédure pour intégrer un acte juridique dans un accord entre l'UE et la Suisse par le comité mixte sectoriel et date d'entrée en vigueur
14. Respect des obligations constitutionnelles suisses	Procédure en cas d'obligations constitutionnelles (référendum) en Suisse et report (d'un an) de la date d'entrée en vigueur
15. Comité mixte horizontal	Objectifs et mandat du comité mixte horizontal
16. Comité parlementaire mixte	Objectif et composition du comité parlementaire mixte

ART./INTITULÉ	DESCRIPTION
17. Primauté de l'accord	L'accord-cadre institutionnel prévaut sur les accords sectoriels en cas de conflit: cependant, l'accord institutionnel n'est pas destiné à modifier le champ d'application, les objectifs ni le contenu matériel des accords sectoriels.
18. Mise en œuvre de l'accord	Les parties doivent faire en sorte de mettre en œuvre l'accord.
19. Protocoles	Les protocoles font partie intégrante de l'accord.
20. Champ d'application territorial	Territoire de l'UE et Suisse (clause type)
21. Révision	Procédures de révision (clause type)
22. Entrée en vigueur et dénonciation	Dates et procédures dans le cas où il est mis fin à l'accord-cadre institutionnel
Annexe sur les aides d'État	Lignes directrices horizontales applicables à l'accord sur le transport aérien
Protocole n° 1	Règles (adaptations) applicables afin de tenir compte des spécificités suisses en matière de mesures d'accompagnement
Protocole n° 2	Règles (adaptations) applicables afin de tenir compte des spécificités suisses en matière de sécurité sociale, de transports et de sécurité alimentaire
Protocole sur l'arbitrage	Ce protocole décrit les procédures à suivre en cas de différend.
Déclaration conjointe sur la modernisation des relations commerciales	Accord politique sur le démarrage de négociations sur de nouvelles relations commerciales, y compris la définition des domaines concernés et les relations entre le futur accord et l'accord-cadre institutionnel.
Déclaration conjointe sur la cohésion	Accord politique sur une contribution suisse régulière, décidée de façon autonome, en cohérence avec les programmes de l'UE – qui sont régis par un cycle de programmation pluriannuel, reconnaissant le lien avec l'accès de la Suisse au marché intérieur.
Décision du comité mixte sur l'accord de libre-échange	Décision du comité mixte sur l'accord de libre-échange de se mettre d'accord sur l'interprétation possible de dispositions de l'accord de libre-échange concernant les aides d'État à la lumière de l'accord-cadre institutionnel, si les deux parties en conviennent, et de permettre l'utilisation du mécanisme de résolution des différends prévu par l'accord-cadre institutionnel.

© Union européenne, 2020

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification. Toutes les images © European Union, © Tingey Injury Unsplash, © Maarten van den Heuvel Unsplash, Icons © Flaticon – all rights reserved.

Print ISBN 978-92-76-22405-1 doi:10.2775/370305 NA-01-20-550-FR-C
PDF ISBN 978-92-76-22409-9 doi:10.2775/123605 NA-01-20-550-FR-N